

COMMISSION RECHERCHE

JEUDI 20 OCTOBRE 2022 - SALLE DES CONSEILS DE LA MSHS

PRESENT.E.S : Delphine Ackermann, Cécile Auzolle, Christel Bidet-Ildei, François Brizay, Lucie Broc, Andrzej Chankowski, Gilles Dubus, Alain Ducouso-Lacaze, Jérôme Grévy, Anne Jollet, Mohamed Lamine Keita, Gilles Marmasse, Mathias Millet, Naïk Miret, Thibaut Preux, Fanny Renard

EXCUSE.E.S : Claire Beausse, Alexis Cukier, François Dubasque, Emilie Kurdziel, Thierry Sauzeau, Cécile Treffort, Cécile Voyer

DEMANDES DE DELEGATIONS CNRS

Sept demandes de délégations CNRS pour l'année 2023-24 ont été reçues.

Les enseignant.e.s-chercheu.r.se.s demandeu.r.se.s sont : Frédérique Autin (CeRCA), Alexis Avdeeff (CRIHAM), Philippe Grosos (MAPP), Camile Hochedez (MIGRINTER), Wenceslas Lizé (GRESKO), Christian Papinot (GRESKO) et Johann Petitjean (CRIHAM).

Après examen des dossiers, la commission donne un avis « dossier prioritaire » pour chacun d'eux.

REFLEXION SUR LA FORMATION DOCTORALE

L'objectif de cette réflexion est de trouver comment l'UFR pourrait s'impliquer dans la formation doctorale.

Les formations proposées par les écoles doctorales ne répondent pas à toutes les interrogations des doctorant.e.s. Beaucoup s'interrogent sur l'après soutenance par exemple.

Il y a deux écoles doctorales en SHS à Poitiers : *Humanités* et *Humains en société*. Chacune a environ 180 doctorant.e.s.

Dans le cadre du Collège doctoral de Poitiers, un.e doctorant.e doit valider l'équivalent de 90 heures de formation : 30 h de formation de spécialité, 30 h de formation transversale et 30 h de formation thématique.

Il y a notamment une formation sur l'éthique. A partir de janvier 2023, les doctorant.e.s devront prêter serment de respecter l'éthique.

Sur les 90h, au minimum la moitié doit être effectuée à Poitiers.

Les doctorant.e.s ont aussi un minimum de 15h de formation dans trois autres types de formation au choix.

Un.e doctorant.e sous contrat doctoral a 3 ans pour rédiger sa thèse. Une année supplémentaire peut être accordée. Il.elle est supposé.e se consacrer entièrement à sa thèse. Il.elle a une obligation morale de terminer sa thèse.

Un.e doctorant.e qui n'est pas sous contrat peut se voir accorder une dérogation pour une 4^e année, voire jusqu'à une 6^e année.

En moyenne, à l'ED Humanités, les thèses sont rédigées en 5 ans. Dans son évaluation, l'HCERES a déclaré que c'était un peu trop long.

Les thèses en SHS nécessitent plus de temps que celles d'autres disciplines, telles que l'informatique par exemple.

Beaucoup de doctorant.e.s ne sont pas sous contrat et enseignent pendant qu'ils.elles rédigent leur thèse. Ils.elles doivent également publier.

La césure permettait d'obtenir une suspension de thèse pendant 1 an. Aujourd'hui, la seule raison possible pour obtenir une césure est une formation professionnelle.

Le Comité de Suivi Individuel (CSI) était obligatoire pour une inscription en 3^e année. Désormais, un arrêté ministériel le rend obligatoire à la fin de chaque année ; effectif à partir de cette année.

L'objectif d'un CSI est de détecter les éventuelles difficultés du.de la doctorant.e et de s'assurer qu'il.elle a les moyens matériels et psychologiques nécessaires. Un CSI peut aider à mettre en lumière des difficultés avec le.la direct.eur.rice de thèse, alors une cellule de médiation peut être créée.

Le CSI est composé de deux enseignant.e.s : l'un.e est spécialiste du sujet de thèse, l'autre non.

L'ED Humanités propose qu'un même binôme suive le.la doctorant.e.

Le nouvel arrêté ne précise pas qu'un.e doctorant.e doit être membre du CSI. L'ED Humanités n'inclut pas de doctorant.e dans le CSI. L'ED Humains en société doit encore discuter de la question.

Le CSI peut également échanger avec le.la direct.eur.rice de thèse.

L'ED Humanités a démarré une étude pour tenter d'identifier les raisons de d'abandon de thèse. A priori elles sont très variées. Il n'y a pas de profil type du.de la doctorant.e qui abandonne, mais la plupart ne sont pas des contractuel.le.s.

Le CSI permettra peut-être d'aider à identifier les difficultés.

Lorsque l'abandon n'est pas dû à la situation personnelle, c'est souvent parce que le sujet est écrasant. Il est donc très important de vérifier la faisabilité de la thèse en amont. Les sujets de thèse ne doivent pas être trop larges pour être plus facilement traitables en un temps restreint de trois années.

Un.e doctorant.e contractuel.le qui abandonne n'est pas soumis.e à des sanctions. Par contre, un laboratoire qui aurait de multiples abandons de doctorant.e.s sous contrat pourrait être défavorisé lors de la répartition des contrats.

L'assesseur encourage les responsables de laboratoires à bien rappeler aux direct.eur.rice.s de thèse de bien suivre leurs doctorant.e.s.

L'accompagnement des doctorant.e.s peut s'anticiper au niveau master. Il doit y avoir une cohérence plus forte dans les thématiques entre le doctorat et le master.

La Commission Recherche peut, de son côté, réfléchir aux possibles causes d'abandon de thèse et aux solutions qui pourraient être envisagées.

QUESTIONS DIVERSES

Le représentant des personnels BIATSS et CNRS souhaiterait que l'aide à la publication de la recherche soit abordée lors d'une prochaine commission afin de faire un bilan des dernières années (quel type de publication a été soutenue, quelle discipline, ...).

L'assesseur accepte cette proposition.